



DELIBERATION n° Del.2024-1-1
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 4
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
30 JAN. 2024

De la publication le

30 JAN. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET ; Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE ; Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON, Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christiane LECUYER, Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENTS : François HUSAK (Arrivé à 18h51) ; Jean-Philippe MARTINET ;

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération DELn°2023-III-28 du 5 Avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2023 ;

Considérant que le budget de la Commune ne sera adopté qu'au mois d'avril 2024 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Considérant que compte tenu des dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;

Considérant que les crédits seront ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser, dès le 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente du vote du budget 2024, l'engagement des dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2023 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
20	Immobilisations incorporelles	2031	190 000,00 €	47 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2051	80 000,00 €	20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		270 000,00 €	67 500,00 €
204	204 - Subventions d'équipement versé	2041512	120 000,00 €	30 000,00 €
204	204 - Subventions d'équipement versé	2041583	100 000,00 €	25 000,00 €
204	Subventions d'équipement versé		220 000,00 €	55 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2111	336 000,00 €	84 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2115	715 800,00 €	178 950,00 €
21	Immobilisations corporelles	2121	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	2128	171 000,00 €	42 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	21311	100 000,00 €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21312	151 500,00 €	37 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	21318	1 798 500,00 €	449 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	2138	158 000,00 €	39 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2152	149 000,00 €	37 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	21534	100 000,00 €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21538	220 000,00 €	55 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	215738	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2158	62 500,00 €	15 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	21828	190 000,00 €	47 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	21841	55 000,00 €	13 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	21848	29 200,00 €	7 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	2188	151 152,13 €	37 788,03 €
21	Immobilisations corporelles		4 402 652,13 €	1 100 663,03 €
23	Immobilisations en cours	2315	329 000,00 €	82 250,00 €
23	Immobilisations en cours	238	20 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours		349 000,00 €	87 250,00 €
Total des dépenses d'équipement			5 241 652,13 €	1 310 413,03 €
10	Dotations, fonds divers et rés	10226	12 000,00 €	3 000,00 €
27	Autres immobilisations financi	27638	424 000,00 €	106 000,00 €
Total des dépenses financières			436 000,00 €	109 000,00 €
45	total des opérations pour compte de tiers		0,00 €	0,00 €
TOTAL			5 677 652,13 €	1 419 413,03 €

BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

Vu la délibération DEL n°2023-III-30 du 5 Avril 2023 portant approbation du budget annexe eau et affermage ;

Vu les délibérations DEL n°2023-IX-154 du 15 Novembre 2023 et DEL n°2023-XI-180 du 13 Décembre 2023 portant modification du budget annexe eau et affermage 2023

Vu les crédits d'investissement votés au budget annexe eau et affermage 2023 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2023 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
23	Immobilisations en cours	23151	497 400,00 €	124 350,00 €
Total des dépenses d'équipement			497 400,00 €	124 350,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			497 400,00 €	124 350,00 €

BUDGET ANNEXE FORET

Vu la délibération DEL n°2023-III-31 du 5 Avril 2023 portant approbation du budget annexe forêt 2023 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2023 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2023 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
21	Immobilisations corporelles	2151	145 898,16 €	36 474,54 €
Total des dépenses d'équipement			145 898,16 €	36 474,54 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			145 898,16 €	36 474,54 €

BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

Vu la délibération n° DEL 2023-III-32 du 5 avril 2023 portant approbation du budget annexe de la section du Couchant 2023 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2023 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2023 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
21	Immobilisations corporelles	2128	4 453,76 €	1 113,44 €
Total des dépenses d'équipement			4 453,76 €	1 113,44 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			4 453,76 €	1 113,44 €

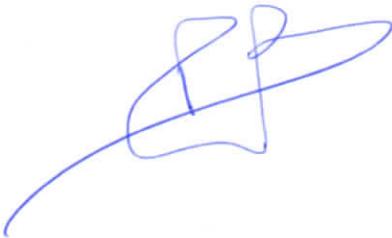
Vu l'avis favorable de la commission des finances du Mardi 23 Janvier 20

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

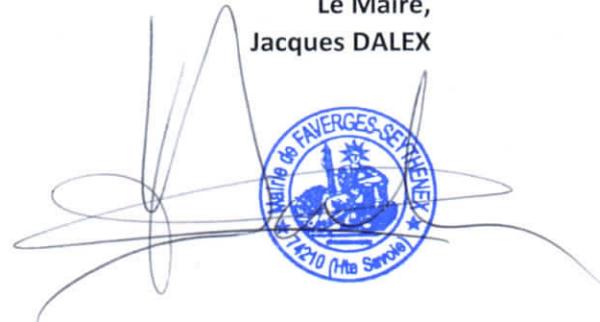
- ✚ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2023 comme indiqué ci-dessus.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai